



ARRETE DU MAIRE

Elections Municipales

Bureaux de vote - Désignation des Présidents

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu le Code Electoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs,

Vu la circulaire ministérielle n° [INTP2600020C](#) du 12 janvier 2026 portant sur l'organisation matérielle et le déroulement des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ,

Vu la Circulaire NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel,

ARRETE N° 2026/019

ARTICLE 1 : Sont désignés pour présider dans les bureaux où seront recueillis les votes des électeurs :

BUREAU	LIEU	NOM DU PRESIDENT	NOM DU SUPPLEANT
1	SALLE DES FETES	Christian MUSIAL	Zora ZOUAQUI
2	ECOLE LEPAPE	Samir EL AABBAOUI	Maryline PRZYBYSZEWSKI
3	GROUPE SCOLAIRE ROSTAND	Elodie FLAMENT	Edith BAUWENS
4	MAISON DE QUARTIER DE L'OFFLARDE	Sébastien PERRIOT	Marie-Louise BOUSSEMART
5	SALLE DU PLANTY	Jérôme VALLIN	Françoise MORELLE
6	FOYER LEON BLUM	Martine LAURENT	Sandrine CHEVALIER

ARTICLE 2 : Les Services Municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Leforest, le 09/03/2026

Le Maire,

Christian MUSIAL

